

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

Procès Verbal du Conseil d'Administration Séance du 22 décembre 2025 à 18 h 30

Date de la convocation	17 décembre 2025
Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative présents	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	3

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Florence LIMONES, Margit LORBLANCHET et Martine REARD ;
Messieurs Frédéric COURRENT, Rémi NICOLAS et Georges VIERNE ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Caroline ALLARY, Chantal BOURNETON, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Céline ROSZCZKA, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;
Monsieur Antoine GIL ;

Membres sans voix délibérative présents :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Monsieur Richard ARNAUD (Mairie de Bezouze)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Mesdames Patricia POUBLANC (pouvoir à Rémi NICOLAS) et Audrey RANC (pouvoir à Florence LIMONES) ;
Messieurs Denis CANTIER (pouvoir à Frédérique CONDET) et Eric PEREDES (pouvoir à Frédéric COURRENT) ;

Collège des familles et associations :

Monsieur Alain BALSCO (pouvoir à Caroline ALLARY)

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Monsieur Benoît CHERMANE (CAF du Gard)
Monsieur PLUVINAGE et Madame BOSLAK (Education Nationale)
Monsieur Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédénon)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

ORDRE DU JOUR :

- Accueil des nouveaux administrateurs de Marguerittes et du Conseil Départemental
- 0. Désignation du secrétaire de séance
- 1. Appel à projets CD30 – CFPPA
- 2. Appel à projets CD30 - PDI-AAP
 - Appel à projets MSA
- 3. Assurances Statutaires – Contrat CDG 2026-2029
- 4. Adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire « Santé »
 - Mise en place d'un nouveau versement mobilité régional et rural (VMRR) Actualisation des TARIFS extérieurs
- 5. Conventions ACM Villes de Bezouze, Cabrières, Lédenon et Saint-Gervasy

Rémi NICOLAS

Je devais commencer par vous présenter nos nouveaux administrateurs, mais ils ne sont malheureusement pas présents aujourd'hui.

Au sein du Conseil d'Administration, nous accueillons désormais Laïla ACHKAR, Conseillère Départementale du canton de Marguerittes. Elle occupe cette fonction suite au décès de Valérie GUARDIOLA, en juin dernier. Vous connaissez déjà Laïla, puisqu'elle représentait jusqu'ici la commune en tant que Conseillère Municipale à Marguerittes. Elle a donc laissé ce siège à Martine REARD, que vous connaissez également. Martine devait être présente aujourd'hui, j'ignore toutefois si la météo l'a empêchée de nous rejoindre.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rémi NICOLAS

Nous devons désigner un secrétaire du conseil.

Frédéric COURRENT se régale de le faire, accepte-t-il d'assurer cette fonction ?

Très bien, il accepte.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Aucune ?

Monsieur Frédéric COURRENT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°2025/12/01 - Demande de Subvention auprès du Département du GARD

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

Rapportrice : *Frédérique CONDET*

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03 ;

VU le Règlement Intérieur de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées du Gard adopté en réunion plénière et à l'unanimité le 30 novembre 2016 et modifié le 21 décembre 2023 ;

VU le Schéma départemental des Solidarités sociales adopté par Conseil Départemental du Gard le 18 novembre 2022 pour la période 2022-2027 ;

VU Le Programme Régional de Santé adopté par l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 01 novembre 2023 pour la période 2023-2028 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le programme coordonné 2022-2025 de la CFPPA du Gard, qui définit les orientations suivantes :

- ✓ Accompagner l'expression et soutenir la continuité du « pouvoir d'agir » ;
- ✓ Promouvoir la santé ;
- ✓ Lutter contre l'isolement à domicile, comme en établissement ;
- ✓ Faciliter la montée en compétence dans el domaine du numérique ;
- ✓ Relever le défi de la mobilité ;
- ✓ Promouvoir, accompagner et faciliter l'autonomie.

CONSIDERANT L'avenant au Programme coordonné 2022/2025 de Prévention de la Perte d'Autonomie adopté à l'unanimité par la Conférence des Financeurs du Gard le 21 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'appel à projet 2026 du Conseil Départemental du GARD et notamment ses axes :

- ✓ Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ;
- ✓ Axe 4 : Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- ✓ Axe 5 : Développement d'autres actions collectives de prévention ;
- ✓ Axe 6 : Lutte contre l'isolement.

2. Eléments de contexte

Face au vieillissement de la population (la part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle est de 22 % en 2007), la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec trois objectifs déterminants :

- ✓ préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie ;
- ✓ prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
- ✓ éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

Dans le GARD, depuis 2016, les Centres Sociaux ont démontré leur mobilisation et leur expertise, en développant un panel d'initiatives, de projets et d'actions, favorisant le maintien du pouvoir d'agir des seniors, devenant ainsi un acteur privilégié de la prévention de la perte d'autonomie.

Le Centre Social ESCAL a su mettre en œuvre un projet partagé et coconstruit avec les acteurs locaux (élus, habitants, collectifs de seniors, associations de retraités, ...), qui en font une structure reconnue à l'échelle locale et départementale.

Il y a lieu de renouveler les projets et actions pour l'année 2026.

3. Incidence financière

Cette action débutera en janvier 2026 et se clôturera en décembre 2026

Les charges et produits seront inscrits au budget général 2026, dans la continuité des actions 2025.

4. Débat

Frédérique CONDET

Sur cette diapositive, vous pouvez découvrir le descriptif de la première action. Elle porte principalement sur les questions d'éthique liées aux technologies, mais aussi sur la lutte contre la fracture numérique.

L'objectif est de garantir que chacun puisse accéder aux outils numériques et les maîtriser suffisamment pour ne pas être pénalisé. Cette action vise également à renforcer le lien social et à lutter contre l'isolement, en proposant des formations et des accompagnements adaptés aux besoins de chacun.

ARRIVEE DE MARTINE REARD

Frédérique CONDET

*L'action **De clic en clic** vise à renforcer la culture numérique et à faciliter l'accès aux droits. Elle propose quatre thématiques réparties en quatre phases. La première porte sur les ateliers numériques à proprement parler. La deuxième concerne une action forte du Centre Social ESCAL, la **GEEK ACADEMY** déjà bien identifiée et très fréquentée par les personnes intéressées. Une troisième thématique, plus pragmatique, concerne l'accès aux droits et les démarches en ligne, pour lesquelles un accompagnement reste indispensable afin d'éviter que les usagers ne se perdent dans la complexité des procédures.*

L'ensemble de ces actions a une cohérence : accueillir les personnes, leur permettre d'accéder au droit et, ensuite, développer une démarche « d'aller vers » afin que personne ne soit laissé de côté.

La durée prévue du projet est de 24 mois. Le montant sollicité dans le cadre de cet appel à projets est de 44 000 euros, soit potentiellement 22 000 euros par an.

ARRIVEE DE ANTOINE GIL

*La seconde action **En Mouvement!** permet aux seniors de participer à la préservation de l'autonomie et prévenir le vieillissement, favoriser l'épanouissement et le bien-être, stimuler les capacités des personnes, améliorer la santé mentale et cognitive et rompre l'isolement et conforter le lien social.*

Elle s'inscrit également en 4 phases, sur 12 mois, avec un montant sollicité de 13 000 €.

Margrit LORBLANCHET

Il s'agit de reconduction, des bilans ont déjà été réalisés ?

David DUMAS

Comme chaque année, une évaluation sera menée. Celle-ci interviendra en début d'année pour l'exercice n-1, avec un dépôt des bilans avant le 31 mars. Les actions s'inscrivent dans une continuité puisque des programmes similaires existent depuis 2016 dans le cadre de la conférence des financeurs. Les centres sociaux, qui en sont des acteurs essentiels, ont vu leurs actions évoluer au fil du temps. Les orientations récentes portent notamment sur le renforcement des usages numériques, le bien-être physique, les activités sportives et la santé.

Rémi NICOLAS

Merci de ces éléments. S'il n'y a pas de questions, passons au vote :

Qui est contre ? Qui s'abstient

Approuvé à l'unanimité

5. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la mise en œuvre de ce projet ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la du Conseil Départemental du Gard.

5. Annexes

- ✓ Appel à projet 2026 du département - CAHIERS des CHARGES
- ✓ Dossiers 2026 déposés

N°2025/12/02 - Demande de Subvention auprès du Département du GARD Agir pour son Avenir Professionnel (AAP)

Rapportrice : *Marlène JAFFIOL*

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.262-27 et L.262-28 ;

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'appel à projet 2026 du Conseil Départemental du GARD : « *Actions d'insertion et d'accompagnement destinées aux Allocataires du Revenu de Solidarité Active* », et notamment son axe 1 : sécuriser le parcours des allocataires du RSA vers et dans l'emploi, action "agir pour son avenir professionnel" (AAP) ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de la réalisation de son objectif premier, « faciliter l'insertion sociale des familles [...] », le Centre Social ESCAL développe depuis 1997 des actions d'insertion en lien avec ses partenaires (Conseil Départemental du GARD, France Travail, acteurs de l'insertion, ...).

Dans le cadre de son offre d'insertion professionnelle, le Conseil Départemental du GARD, vise à remobiliser les personnes qui sont freinées dans leur parcours d'insertion et en particulier dans les domaines : *informatique, numérique, accès aux soins et à la santé, mobilité, modes de garde*.

PARCOURS GAGNANT est une action d'insertion du dispositif "Agir pour son Avenir Professionnel" qui s'inscrit sur un territoire périurbain/rural où l'accès à l'emploi constitue une problématique globale. L'action permet donc de prendre en compte les difficultés particulièrement prégnantes pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, comme par exemple un faible niveau de qualification, l'âge, un isolement social et parfois géographique lié à la mobilité, des problèmes de garde d'enfants pour les femmes seules isolées, une méconnaissance du monde de l'entreprise et du territoire, des problématiques de santé, financières et sociales ou des seniors proches de la retraite... Il s'agit de proposer un accompagnement personnalisé et de proximité.

3. Incidence financière

Cette action débutera en janvier 2026 et se clôturera en décembre 2026

Les charges et produits seront inscrits au budget général 2026.

4. Débat

Marlène JAFFIOL

*Dans le cadre de l'appel à projets « Agir pour son Avenir Professionnel (AAP) » lancé par le Conseil départemental du Gard, compétent en matière de politique d'insertion, notre structure sollicite pour l'année 2026 le **renouvellement** de l'action d'accompagnement intensif destinée aux **allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA)**. Cette action relève du périmètre du **Schéma départemental des solidarités** et s'inscrit dans la thématique « **Solidarités sociales** », sous-thématique « **Insertion professionnelle** ».*

Elle contribue à la mise en œuvre du **Programme d'Insertion par l'Activité (PIA)**, financé conjointement dans le cadre du **Contrat d'Engagement Réciproque et des dispositifs départementaux d'insertion**.

Le montant de subvention sollicité s'élève à **50 400 €**.

L'action a pour vocation de **favoriser le retour à l'emploi ou l'accès à la formation des bénéficiaires du RSA** présentant un potentiel d'insertion immédiate ou à court terme. Cette intervention vise à offrir une **réponse adaptée, accessible et de proximité**, conformément aux orientations du Département.

L'action s'adresse aux **allocataires du RSA "proches de l'emploi"**, orientés dans le cadre du dispositif AAP. Les publics concernés présentent :

- ✓ des freins professionnels limités,
- ✓ un besoin d'accompagnement renforcé dans leurs démarches administratives et numériques,
- ✓ une dynamique favorable à la reprise d'emploi ou à l'entrée en formation.

Rémi NICOLAS

Nous répondons ici à un appel à projets lancé par le Conseil départemental du Gard, responsable de la politique d'insertion sur le territoire. Ces appels à projets sont cofinancés par le Département et l'État dans le cadre du Contrat de solidarité.

Ils se déclinent en deux catégories :

- ✓ AIA – Actions d'Insertion et d'Accompagnement, destinées aux bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi ;
- ✓ AAP – Agir pour son Avenir Professionnel, également dédiés aux bénéficiaires du RSA, mais visant un public plus proche de l'emploi.

Le Centre Social ESCAL est déjà titulaire d'un AAP et sollicite son renouvellement. De son côté, le CCAS dépose un dossier dans le cadre de l'appel à projets AIA.

David DUMAS

Ces deux dispositifs, complémentaires par nature, s'inscrivent dans une véritable logique de parcours d'insertion. L'AIA accompagne en premier lieu les personnes les plus éloignées de l'emploi au travers d'actions collectives adaptées à leurs besoins. L'AAP intervient ensuite pour aider les participants à construire ou à clarifier leur projet professionnel. Enfin, le chantier d'insertion des Oliviers peut constituer une première expérience professionnelle, favorisant l'engagement dans une dynamique d'insertion durable.

Marlène, Élise et Delphine, intervenant respectivement au CCAS et au Centre Social ESCAL, coaniment différents ateliers thématiques. Cette organisation s'avère cohérente, les publics progressant naturellement d'un dispositif à l'autre : de l'AIA vers l'AAP, puis, le cas échéant, vers l'ACI, avant d'aborder les démarches de recherche d'emploi.

Rémi NICOLAS

Avez-vous des questions ?

Margit LOREBLANCHET

Peut-être le nombre de bénéficiaires.

David DUMAS

Nous accompagnons actuellement 28 bénéficiaires. Les entretiens peuvent être réalisés soit en présentiel, soit à distance. C'est pourquoi nous sommes équipés pour assurer des entretiens en visioconférence lorsque cela est nécessaire.

Rémi NICOLAS

Dans le cadre de cet appel à projets, nous ciblons des personnes engagées dans une dynamique d'insertion. D'autres appels à projets portent davantage sur des problématiques de mobilité, de permis de conduire ou encore de logement, mais celui-ci concerne surtout les bénéficiaires ayant déjà levé les principaux freins à l'emploi — ou qui en rencontrent moins.

Le CCAS intervient davantage auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi, tandis que ce dispositif-ci s'adresse à celles qui sont prêtes à entamer un parcours vers le retour à l'emploi.

S'il n'y a pas de questions, passons au vote :

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Approuvé à l'unanimité

5. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la mise en œuvre de ce projet ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la du Conseil Départemental du Gard.

6. Annexes

- ✓ Appel à projet du département
- ✓ Dossier 2026 déposé (en deux parties)

Information - Appels à projets MSA

Rapporteur : *Georges VIERNE*

1. Présentation

Dans le cadre de son projet Social 2026-2027, le Centre Social ESCAL souhaite développer des actions en faveur des habitants du territoire GARRIGUES, au travers notamment de différentes actions :

- ✓ Projet 01 Pour une culture numérique partagée : « *Mobilisons les territoires pour une culture numérique inclusive, innovante et garante de l'accès aux droits* »
Montant sollicité : 6 000 €

- ✓ Projet 02 Animation Jeunesse sur le territoire Garrigues
Montant sollicité : 5 000 €

- ✓ Projet 03 La Navette des Ados
Montant sollicité : 2 000 €

- ✓ Projet 04 Ateliers Parents-Enfants GARRIGUES
Montant sollicité : 4 700 €

- ✓ Projet 05 Vers un ALSH intercommunal
Montant sollicité : 7 000 €

- ✓ Projet 06 Week-end sportif
Montant sollicité : 2 500 €

2. Débat

David DUMAS

La MSA, organisme de protection sociale du monde agricole, équivalent de la CAF pour ce secteur, a engagé depuis plusieurs années une dynamique de remobilisation de ses appels à projets. Dans le cadre de ses politiques en faveur de la jeunesse et des familles — en complémentarité avec la Convention Territoriale Globale (CTG) — nous avons élaboré six projets pour lesquels nous recherchons des cofinancements.

Les projets développés sont les suivants :

- ✓ *Un projet autour du numérique, visant à renforcer l'accès et les compétences digitales ;*
- ✓ *Une action d'animation jeunesse sur le territoire, en articulation avec la "PS Jeune" de la CAF, qui ne finance actuellement que 50 % d'un poste ;*
- ✓ *Un dispositif de navette pour les seniors, facilitant leur mobilité et leur participation aux activités locales ;*
- ✓ *Le développement d'ateliers parents-enfants, notamment sur le secteur de la Garrigue ;*
- ✓ *Une réflexion autour de la création d'un ALSH intercommunal, pour répondre aux besoins des familles ;*
- ✓ *L'organisation d'un week-end "famille sportive", favorisant le lien social et l'activité physique intergénérationnelle.*

La date limite de dépôt des projets était fixée au 31 octobre. L'objectif global est de renforcer la présence de la MSA sur le territoire en favorisant des logiques de cofinancement et de partenariat.

Rémi NICOLAS

En l'absence de question, je vous propose que nous passions au point suivant.

**N°2025/12/03 - Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire »
proposé par le Centre de Gestion du Gard,
pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029**

Rapporteur : *Frédéric COURRENT*

1. Aspects juridiques

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

VU, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU, la délibération n° DEL-2025 - du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire » ;

VU, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI, afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

2. Eléments de contexte

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés. Le contrat actuel arrivant à son terme au 31 décembre 2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard offre une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- ✓ le décès ;
- ✓ le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable) ;
- ✓ le congé de maladie ordinaire ;
- ✓ le congé de longue maladie et de longue durée ;
- ✓ le temps partiel thérapeutique ;
- ✓ la disponibilité d'office pour raison de santé ;
- ✓ l'allocation d'invalidité temporaire ;
- ✓ la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- ✓ congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable) ;
- ✓ congé de maladie ordinaire ;

- ✓ congé de grave maladie ;
- ✓ congé de maternité, paternité, adoption.

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

- ✓ **Les éléments de base :**
 - le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance ;
 - la nouvelle bonification indiciaire annuelle ;
 - le supplément familial de traitement ;
 - l'indemnité de résidence.
- ✓ **Les éléments optionnels :**

Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- ✓ les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public ;
- ✓ le suivi de l'exécution du contrat ;
- ✓ la gestion des sinistres ;
- ✓ un rôle d'information et de conseil.

L'établissement participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0,25 % de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

3. Débat

Frédéric COURRENT

Les risques statutaires correspondent aux prestations que nous sommes tenus de verser aux agents.

Comme garantir le paiement de prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité et de décès des agents, etc... entre-autres, nous devons assumer la charge financière de leurs rémunérations (versement du plein et demi-traitement).

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de nos obligations, nous souscrivons en mairie et nous l'avons acté au dernier Conseil Municipal du 17 décembre dernier, et il est tout à fait souhaitable que nous fassions de même au Centre Social ESCAL.

Ainsi le Centre de Gestion 30 nous accompagnera le Centre Social ESCAL en nous proposant un contrat groupe avec un nouvel opérateur, à savoir RELYENS.

Après analyse, nous avons opté, pour la maladie ordinaire, pour une franchise 10 jours.

Caroline ALLARY

Cela concernera les agents qui relèvent de quel régime ?

Remi NICOLAS

Il y a les deux régimes : CNRACL (titulaires) et IRCANTEC (contractuel).

David DUMAS

En effet, le diaporama distingue, dans sa partie supérieure, les agents titulaires de la fonction publique travaillant plus de 28 heures par semaine. La partie inférieure présente quant à elle les agents contractuels ainsi que les titulaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires. Notre situation au sein de la collectivité est relativement atypique : sur les 17 agents permanents, seuls deux sont titulaires à temps complet, une agente est titulaire à 24 heures, et l'ensemble des autres postes est occupé par des agents contractuels.

Rémi NICOLAS

Nous constatons le même genre de prorata au sein du PETR.

Marlène JAFFIOL

Il s'agit de la prévoyance ?

David DUMAS

Non, il ne s'agit pas de prévoyance. Dans ce cas précis, il est question d'une assurance destinée à permettre à l'employeur de couvrir ses propres obligations. Par exemple, lorsqu'un agent est en arrêt maladie – comme indiqué avec un délai de 10 jours – l'employeur est tenu de prendre en charge la rémunération à partir du deuxième jour, puisqu'un seul jour de carence s'applique. Ainsi, du jour 2 au jour 9, la charge financière incombe entièrement à l'employeur.

Cette assurance a donc pour objectif de protéger l'employeur au-delà de cette période de prise en charge obligatoire. Il ne s'agit pas d'un dispositif lié à la présence ou à l'assiduité des agents, mais bien d'une logique d'assurance permettant à l'employeur d'assumer ses obligations.

Caroline ALLARY

Le centre social relève donc plus de l'IRCANTEC. Est-ce que c'est normal qu'il n'y ait pas les mêmes garanties pour les deux régimes. En effet pour les agents ressortissants de la CNRACL, nous disposons de la liste suivante : le décès, le congé pour invalidité, le congé pour maladie. Par contre, avec l'IRCANTEC, il n'y a pas le décès.

Cela signifie-t-il que, bien que l'employeur soit évidemment tenu de garantir une couverture en cas de décès survenu dans le cadre du travail, il existe une raison particulière pour laquelle cette situation n'est pas explicitement mentionnée ?

David DUMAS

Ainsi, lorsque l'on examine les éléments, on constate que les taux de cotisation sont très différents : 1,27 % d'un côté et 7,51 % de l'autre. Cette disparité implique nécessairement que les niveaux de garanties ne sont pas équivalents. En effet, au sein de la fonction publique territoriale, la part relevant de l'IRCANTEC n'a pas vocation à être aussi élevée, ce qui réduit proportionnellement le niveau de risque associé à ces agents. J'en déduis donc que cette différence explique pourquoi certaines garanties relèvent directement de la charge de l'employeur.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'examiner plus en détail l'ensemble des garanties. Lors des réunions avec les services municipaux et lors de nos déplacements avec le CDG, ces questions ont déjà été soulevées afin que nous puissions bien les comprendre et être en mesure de les présenter. Nous avons, à Marguerittes, la chance de ne pas avoir eu à activer certaines garanties — comme la garantie décès — depuis longtemps, ce qui est évidemment positif. Cela reste néanmoins un sujet important à approfondir.

Caroline ALLARY

En tant qu'employeur, le Centre Social est tenu de cotiser à hauteur de 1,27 % du salaire brut de chaque salarié auprès de l'organisme désigné. Cette cotisation a pour objectif de garantir le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie.

David DUMAS

Il y a des collectivités qui évaluent le risque et qui font le choix de s'auto-assurer.

Margit LORBLANCHET

Quelle est la masse salariale ?

David DUMAS

Notre masse salariale s'élève à 1,2 million d'euros. Le taux de 1,27 % s'applique donc à cette base. Nous avons également intégré les 48 % de charges patronales, en considérant que le taux de 1,27 % permettait également de couvrir ces charges. L'an dernier, le montant réglé s'est élevé à environ 8 900 €, ce qui représente, charges patronales incluses, un total proche de 15 000 €.

Caroline ALLARY

Ok, je comprends mieux le système. Parce que si on regarde bien, ça serait quoi ? Par exemple, un accident d'auto où il faudrait donner des indemnités à la famille, etc. Ça, ça veut dire que ça serait à la charge de la municipalité.

Florence LIMONES

Il peut s'agir d'un décès survenu à la suite d'un accident de travail, mais également d'un décès sans lien avec l'activité professionnelle. Dans les deux cas, une indemnisation est versée à la famille en raison du décès de l'agent.

David DUMAS.

La durée de prise en charge est normalement équivalente à un an. Dans ce cadre, la Sécurité sociale verse une partie des indemnités, et l'assurance couvre le différentiel. En revanche, pour tout ce qui concerne les accidents de travail, se pose la question de leur évaluation : c'est bien à la collectivité qu'il revient d'apprécier la situation et d'émettre un avis sur la reconnaissance de l'accident de travail.

Ensuite, cela relève de l'évaluation du risque. Il serait pertinent de déterminer si, au sein des collectivités, le nombre de décès parmi les agents contractuels est statistiquement plus faible simplement parce qu'ils sont moins nombreux. Cela pourrait expliquer l'absence de certaines cotisations ou garanties spécifiques. Il serait donc nécessaire d'approfondir ces éléments afin de mieux comprendre la logique appliquée.

Caroline ALLARY

Mais, si nous avons été un centre social municipal, les agents n'auraient pas forcément été fonctionnaires. Donc, ça ne change rien ?

David DUMAS

Lors de la rencontre avec le CDG, qui s'est déplacé à Marguerittes, étaient présents le CCAS, la Mairie et le Centre Social. En ce qui nous concerne, il nous a été indiqué qu'au regard de notre situation un peu atypique, il n'y avait pas de points particuliers à revoir sur les éléments présentés.

Pour le CCAS, en revanche, la proportion plus importante d'agents titulaires impliquait certains choix à effectuer. Quant à la Mairie, compte tenu de ses effectifs, un taux individualisé est proposé à la collectivité.

Nous nous retrouvons donc avec trois modes de calcul différents selon les structures.

Rémi NICOLAS

Merci de ces éléments. S'il n'y a pas de questions, passons au vote :

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Approuvé à l'unanimité

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : adhère au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

	FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51 %	X	
OU	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	6.54 %		X
OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	5.96 %		
OU	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	7.06 %		X
OU	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	6.21 %		X

OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	5.70 %		X
-----------	--	---------------	--	----------

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %	X	

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

Article 2 : **autorise** le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30 ;

Article 3 : **de signer** la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30 ;

Article 4 : **inscrit** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

5. Annexes

- ✓ Convention d'adhésion au service Assurance Statutaire du Centre de Gestion 30
- ✓ Annexe 01 à la convention d'adhésion au service Assurance Statutaire (tarifs)
- ✓ Présentation des caractéristiques du contrat

N° 2025/12/04 - Adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire « Santé » proposé par le Centre de Gestion du Gard

Rapporteur : *Frédéric COURRENT*

1. Aspects juridiques

VU, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi du 6 août 2019, codifiée aux articles L221-1 à L227-4, du code général de la fonction publique ;

VU, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU, le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

VU, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU, l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025, approuvant le choix du contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé, (pour les employeurs de – 50 agents) ;

VU, la négociation de l'accord collectif local en date du 03 mars 2025 relatif à la protection sociale complémentaire – risque santé ;

VU, l'avis du Comité Social territorial en date du 13 mars 2025 approuvant l'accord collectif local (pour les employeurs de – 50 agents) ;

VU, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025 ;

VU, le contrat collectif à adhésion obligatoire signé entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement MNT / RELYENS SPS ;

VU la déclaration d'intention de l'EPA Centre Social ESCAL de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque « santé » ;

VU l'avis du Comité Social Technique en date du 04 décembre 2025, relatif au choix du contrat collectif à adhésion obligatoire et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé ;

2. Eléments de contexte

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février impose aux employeurs publics de participer financièrement au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Les garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.

Cette réforme représente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents ; Aussi les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ont souhaité se saisir de cette opportunité en initiant une négociation collective locale, dont la signature est intervenue le 3 mars 2025.

Sur la base des éléments de cet accord, le Centre de Gestion du Gard a lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé auprès du groupement MNT / RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat collectif à adhésion obligatoire par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du Comité Social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent adhérent au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS.

La participation financière de l'employeur par agent devra au moins être égale à 50 % du coût de la cotisation due par l'agent sur la garantie de base. Les ayants droits de l'agent et les retraités ne peuvent pas prétendre à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à ce contrat collectif est obligatoire (sauf cas de dispenses prévus par l'accord collectif local).

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée au contrat collectif à adhésion obligatoire. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas (du fait d'une dispense) ne pourront pas percevoir de participation.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire.

3. Débat

Frédéric COURRENT

À partir du 1^{er} janvier 2026, une nouvelle étape clé de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) est franchie. Les employeurs de la FPT doivent obligatoirement contribuer financièrement à la mutuelle santé de leurs agents.

Voici donc de nouvelles obligations et contraintes qu'il faut appréhender sur nos budgets.

Les garanties « santé » couvrent les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident restant à la charge de l'agent après le remboursement de la part versée par son régime de base de sécurité sociale, ainsi que, le cas échéant, des frais non remboursés par ce régime.

Je précise que le privé bénéficie déjà de ces avancées depuis 2016... donc il était temps !

Nous avons acté notre choix pour la Mairie et le CCAS lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2025, et, donc nous faisons de même, ce soir lors du CA, pour le Centre Social ESCAL dans le cadre des travaux conjoints et positifs des deux CST. Nous pouvons nous en féliciter.

Le fait de mutualiser avec le CDG nous permet d'être plus forts et plus attractifs. Le CDG 30 met à disposition des collectivités qui le souhaitent un contrat collectif obligatoire leur permettant de satisfaire cette obligation avec une participation de 50% sur le socle de base. La loi impose seulement 15 euros / mois / agent sur présentation d'un contrat labellisé mais nous faisons donc plus pour nos agents.

Une fois encore je me dois de dire que les acquis sociaux des agents actuels du Centre Social ESCAL ont été préservés financièrement. Il est utile de le répéter à l'envie car cela démontre bien notre volonté de faire les choses avec écoute et attention suivant les promesses faites et tenues.

En période de crise économique, les prestations sociales peuvent apporter un sérieux coup de pouce au quotidien, c'est donc un rouage essentiel :

- ✓ de la gestion RH ;
- ✓ du management local ;
- ✓ un facteur d'attractivité au même titre que le régime indemnitaire (RIFSEEP) sur lequel nous avons avancé en Mairie et au CCAS, mais aussi au Centre Social ESCAL, pour aussi garantir les acquis sociaux.

Le soin que nous portons aux agents est décisif pour s'ancrer dans la modernité et nous le faisons depuis 2020 sur le plan humain et social comme nous nous y sommes engagés dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Lors du Conseil Municipal, j'ai conclu en disant qu'il faudra continuer à travailler dans les mois qui viennent pour dégager les marges de manœuvres nécessaires pour être novateurs et s'engager encore plus dans les deux dispositifs : prévoyance et santé, avec toujours cette notion d'équité entre les 3 entités, c'est la base.

SENEQUE disait : « Tous les hommes ne sont pas vulnérables de la même façon, aussi faut-il connaître leurs points faibles pour les protéger davantage. »

Voilà notre vision humaniste de proximité.

Nous continuerons.

David DUMAS

Le tableau présenté détaille les conditions de l'offre de transport proposée aux agents :

- ✓ Participation de l'employeur : soit 50 % du coût, soit un forfait de 15 euros par agent ;
- ✓ Nombre d'agents concernés : indiqué en colonne de droite ;
- ✓ Coût estimé : environ 3 700 euros, sous réserve des renoncements éventuels (certains agents étant éligibles à des dérogations, notamment en cas de couverture par le conjoint).

À titre comparatif, la mutuelle, qui ne concerne qu'un nombre restreint d'agents en 2025, a engendré un coût supérieur à 8 000 euros. Ainsi, le budget alloué à cette offre reste inférieur aux prévisions initiales.

Rémi NICOLAS

Cette mesure n'est pas une nouveauté pour les salariés : la convention collective de l'association ESCAL prévoyait déjà ce dispositif, que nous avons maintenu lors du transfert. En revanche, elle constitue une innovation pour les fonctionnaires, ce type de couverture étant jusqu'alors réservé au secteur privé.

La véritable nouveauté réside dans notre choix de rendre cette complémentaire obligatoire. Cette décision garantit que l'ensemble des agents, quelle que soit leur structure d'appartenance, bénéficie d'une couverture complémentaire. Jusqu'à ce jour, cette uniformité n'était pas encore effective pour l'ensemble des agents des trois entités que nous administrons.

Frédéric COURRENT

Pour abonder dans ton sens, j'étais à une réunion au CDG la dernière fois, et la commune a été à nouveau félicitée de s'être engagée là-dedans, mais ce n'est pas tout.

Rémi NICOLAS

Je me souviens d'avoir toujours insisté sur ce sujet au Département, où nous avons voté la prévoyance obligatoire. J'avais travaillé sur ce dossier lorsque j'exerçais en tant que DRH, un poste que j'ai quitté en 2012. Il aura fallu plus de dix ans pour que la mise en place d'une mutuelle devienne effective.

Contrairement à la prévoyance, mise en place l'an dernier, le Centre de Gestion a lancé un appel d'offres. Les réponses obtenues ont permis de sélectionner une offre avantageuse, facilitant ainsi notre engagement. Le fait d'opter pour un caractère obligatoire a incité la mutuelle à proposer des tarifs revus à la baisse.

Rémi NICOLAS

Merci de ces éléments. S'il n'y a pas de questions, passons au vote :

Qui est contre ? Qui s'abstient

Approuvé à l'unanimité

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : adhère au contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé conclue entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : adhère au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités définies par convention.

Article 3 : verse une participation financière de 50 % de la cotisation, par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire du CDG 30. Ce montant est individuellement plafonné à 50 % de l'offre *Socle* et le montant de la participation ne peut pas être inférieure à 15 euros par mois et par agent ;

Article 4 : autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS ;

Article 5 : inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

5. Annexes

- ✓ Plaquelette compilée Santé Obligatoire CDG30
- ✓ Annexe 1 – Tarifs Gestion CDG
- ✓ Annexe 2 – Tableau déclaratif
- ✓ Cas de dispense
- ✓ Convention de Gestion CDG
- ✓ Avis du CST du 04-12-2025

Information - Mise en place d'un nouveau versement mobilité régional et rural (VMRR)

Rapporteur : *Frédéric COURRENT*

3. Présentation

Le versement mobilité régional et rural (VMRR) a été créé par la loi de finances pour 2025. Il s'applique en France métropolitaine et dans la collectivité de Corse (la région Île-de-France et les départements d'Outre-mer ne sont pas concernés). Cette contribution patronale finance les transports en commun.

Le conseil régional peut décider de mettre en place cette contribution. Il fixe alors le taux, dans la limite de 0,15 %, et choisit la date à laquelle elle s'appliquera. **En 2025 seulement deux régions ont décidé d'instaurer ce taux (PACA eu 1^{er} juillet, à 0,15 %, abaissé ensuite à 0,08 % et Occitanie au 1^{er} novembre, à 0,15 %).** A partir du 1^{er} janvier 2026, 4 nouvelles régions instaurent le versement mobilité régional et rural, à 0,15%.

Cette nouvelle contribution vient en complément du versement mobilité (VM) et du versement mobilité additionnel (VMA).

4. Débat

Frédéric COURRENT

Il est porté à la connaissance du Conseil qu'en novembre 2025, l'URSSAF a informé les employeurs de la possibilité pour les régions de mettre en place un versement mobilité complémentaire, destiné au financement des infrastructures de mobilité régionales.

En 2025, deux régions ont activé ce dispositif :

- ✓ *Région PACA, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;*
- ✓ *Région Occitanie, à compter du 1^{er} novembre 2025.*

Cette contribution a donné lieu à un double paiement en décembre 2025 : une régularisation pour le mois de novembre, suivie du paiement courant pour décembre.

À compter du 1^{er} janvier 2026, ce versement sera étendu à quatre nouvelles régions.

Rémi NICOLAS

Il s'agit d'une mesure fiscale représentant une charge supplémentaire pour les employeurs.

À distinguer du versement mobilité transport, qui concerne déjà l'ensemble des entreprises, ce nouveau prélèvement est spécifique : il s'agit du versement mobilité complémentaire, destiné à financer des infrastructures de mobilité au niveau régional.

*Ce dispositif permet à la région de financer des initiatives telles que le **développement du transport à un euro**. Par ailleurs, il est probable que cette contribution s'ajoute aux versements déjà effectués auprès de l'agglomération.*

Rémi NICOLAS

Merci de ces éléments. S'il n'y a pas de questions, passons au point suivant.

N° 2025/12/05 - Convention de Partenariat avec les Communes de BEZOUCHE, CABRIERES, LEDENON ET SAINT-GERVASY, sur l'accueil des enfants au sein des ACM gérés et organisés par le « Centre Social ESCAL »

Rapporteuse : *Frédérique CONDET*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, quant à l'organisation des ACM ;

VU la délibération n°2024/10/01 du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL, approuvant son Projet Educatif d'Organisateur d'ACM ;

CONSIDERANT la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT la délibération n°2025/07/05 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, modifiant les statuts du Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT les conventions liant la commune de Bezouche et le Centre Social ESCAL en 2025 (Accueil des enfants en Séjours de Vacances et au sein de l'ALP Praden mercredis) ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bezouche, du 10 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cabrières, du 10 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lédenon, du 19 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil d'Administration de Saint-Gervasy, de maintenir ce partenariat ;

2. Eléments de contexte

Soucieuse de permettre le développement d'actions éducatives en faveur des plus jeunes, s'inscrivant dans le cadre des différents projets éducatifs et pédagogiques, la commune de Bezouche souhaite conventionner avec le Centre Social ESCAL pour l'accueil des enfants et des jeunes de Bezouche au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) :

	Bezouche	Cabrières	Lédenon	St-Gervasy
ALP Mas Praden Mercredis	X	X	X	
ALSH Mas Praden Vacances d'Hiver 2026		X		
ALSH Mas Praden Vacances de Printemps 2026		X		
ALSH Mas Praden Vacances de Juillet 2026		X		
ALSH Mas Praden Vacances d'Août 2026		X		
Séjour de Vacances ETE 2026	X	X	X	X

Cette convention a pour objet de régir la relation de collaboration et de partenariat tant technique que financière entre les signataires concernant l'accueil des enfants et des jeunes de la commune de Bezouche au sein des ACM proposés par le *Centre Social ESCAL*.

La Commune de Marguerittes garde à sa charge les coûts fixes (personnel d'entretien, fluides, loyers, réparations, personnel de restauration). Elle fournit les repas des enfants accueillis au sein de l'ACM. Elle reste libre dans l'organisation de ces repas, dans le respect des principes de laïcité.

3. Incidence financière

Les communes de Bezouze, Cabrières, Lédenon et Saint-Gervasy sur présentation d'un récapitulatif trimestriel détaillé des enfants de leur commune inscrits au sein des ACM, s'engagent à verser au Centre Social ESCAL un forfait de :

- ✓ 19,75 € par jour et par enfant ;
- ✓ 17 € par demi-journée avec repas et par enfant ;
- ✓ 9,50 € par demi-journée sans repas et par enfant.

Ce montant pourra être revu en fonction de l'évaluation du bilan financier qui sera fait chaque année par le Centre Social ESCAL.

Les communes de Bezouze, Cabrières, Lédenon et Saint-Gervasy, sur présentation d'un récapitulatif détaillé des jeunes de sa commune inscrits aux Séjours de Vacances, s'engagent à verser un forfait de 100 € par séjour et par jeune au Centre Social ESCAL.

4. Débat

Frédérique CONDET

Alors, concernant les conventions avec les communes de Bezouze, Cabrières, Lédenon et Saint-Gervasy, nous avons la chance d'avoir avec nous ce soir les représentants de Cabrières et de Bezouze.

Ce tableau résume bien ce qui est prévu pour chaque commune :

- ✓ Bezouze et Lédenon, c'est uniquement pour les mercredis et les séjours ;
- ✓ Cabrières, eux, ont coché toutes les cases, donc ils prennent tout, y compris les séjours d'été ;
- ✓ Saint-Gervasy, pour l'instant, c'est uniquement sur les séjours vacances d'été.

Côté tarifs, c'est clair : 19,75 € par jour et par enfant pour une journée complète. Après, certaines familles préfèrent une demi-journée, avec ou sans repas, selon ce qui leur convient.

Pour les séjours jeunes d'été, c'est un forfait de 100 € par semaine, et ça couvre surtout les vacances d'été.

Bien sûr, tout ça sera revu lors du bilan financier.

Alors, est-ce que c'est clair pour tout le monde ?

Madame LAFORGUE, Monsieur ARNAUD, vous avez des questions ou des remarques ?

Rémi NICOLAS

Pour information, la commune de Marguerittes a décidé de retenir le bureau d'études chargé du projet Château Praden. Ce choix marque une étape clé dans la réhabilitation du site, avec pour objectif le dépôt d'un dossier de financement auprès des partenaires financeurs courant 2026, afin de permettre le démarrage des travaux rapidement.

Un appel d'offres a été lancé, attirant de nombreuses candidatures. Après évaluation, le bureau d'études sélectionné, bien que proposant un coût légèrement supérieur, a été considéré comme le plus qualitatif pour mener à bien cette mission.

Cette avancée constitue une excellente nouvelle pour le projet.

Caroline ALLARY

Le conseil d'administration sera associé au fur et à mesure concernant ce projet ?

Rémi NICOLAS

Il est précisé qu'un comité de pilotage sera mis en place pour encadrer ce projet. Ce comité aura pour mission de coordonner l'ensemble du processus, notamment le recueil des besoins, en associant étroitement les techniciens du Centre Social et les membres du Conseil d'Administration.

Le Centre Social jouera un rôle central dans cette démarche et sera en première ligne pour garantir la prise en compte des attentes et des spécificités locales.

Rémi NICOLAS

*Merci de ces éléments. S'il n'y a pas de questions, passons au vote sur ces conventions avec les communes partenaires :
Qui est contre ? Qui s'abstient
Approuvé à l'unanimité*

5. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la mise en place de ces conventions partenariales ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Annexes

- ✓ Convention partenariale entre la commune de Bezouze et le Centre Social ESCAL
- ✓ Convention partenariale entre la commune de Cabrières et le Centre Social ESCAL
- ✓ Convention partenariale entre la commune de Lédenon et le Centre Social ESCAL
- ✓ Convention partenariale entre le CCAS de Saint-Gervasy et le Centre Social ESCAL

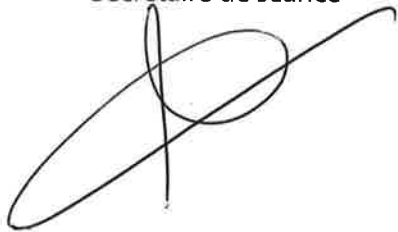
Rémi NICOLAS

Nous en avons terminé avec cet ordre du jour de notre Conseil et je vous en remercie.

Je vous souhaite à l'avance de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 19 h 21.

Frédéric COURRENT
Secrétaire de séance



Rémi NICOLAS

Président du Centre Social ESCAL
Président de Séance

